

DEPARTEMENT DU DOUBS

**MAIRIE de MONCEY**  
**1, rue du Maréchal MONCEY**  
**25870 MONCEY**

**ARRETE DE  
FERMETURE DE LA DECHARGE MUNICIPALE**

**Le Maire de la commune de MONCEY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant la décision de M. le Préfet d'interdire l'accès aux décharges municipales en vue de leur réhabilitation sous la responsabilité du SYBERT ;

**Arrête :**

**Article 1 :** La décharge municipale de MONCEY, cadastrée A6, sera fermée à compter de la publication du présent arrêté ;

**Article 2 :** Il est désormais interdit d'y déposer toute objet (déchets ou matériaux) ;

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivit conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de ROULANS-MARCHAUX sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles, et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Moncey, le 25 septembre 2007-09-25

Le Maire  
Claude JOYANDET